

**Avis d'appel a candidatures conjoint**  
**Agence régionale de santé et département de la haute-loire**

**Reprise d'une autorisation de foyer d'accueil médicalisé (FAM)**  
**sur le territoire de la Haute-Loire suite à cessation d'activité**  
(référence AAC : 2020-DD43-EAM)

**Date limite de réception des dossiers : mercredi 15/04/2020 à 16h**

**1. Objet de l'appel à candidatures.**

L'appel à candidatures a pour objet la reprise de l'autorisation de fonctionnement d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) suite à une cessation d'activité.

Le FAM « Le Meygal » est implanté 4 place des Noyers 43800 Rosières.

Il est autorisé pour l'accueil de 40 adultes en situation de handicap :

- 30 places déficience intellectuelle ;
- 10 places polyhandicap).

Cet établissement relève de l'article L.312-1 I 7° du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation du FAM du MEYGAL a été renouvelée le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 02/01/2032.

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est téléchargeable sur les sites internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du Département de la Haute-Loire.

Il peut également être adressé par messagerie sur demande formulée auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Loire aux adresses suivantes :

Pour l'ARS  
[ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr)

Pour le CD 43  
[sems@hauteloire.fr](mailto:sems@hauteloire.fr)

Ces mêmes adresses mails peuvent être utilisées pour poser d'éventuelles questions sur la procédure ou sur le cahier des charges, au plus tard le 10 avril 2020.

## **2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.**

M. le Directeur général  
Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

M. le Président  
Département de la Haute-Loire  
1 place Monseigneur de Galard  
CS 20310  
43009 Le Puy-en Velay Cedex

## **3. Cahier des charges.**

Le cahier des charges est joint en annexe du présent avis d'appel à candidatures.

## **4. Modalités de dépôt des dossiers.**

Les candidats transmettront leur dossier à l'Agence régionale de santé et au Conseil départemental **à la fois sous format dématérialisé et sous format papier (1 dossier pour chaque autorité) aux adresses suivantes :**

M. le Directeur général  
Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction de l'autonomie - Service autorisations  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

M. le Président  
Département de la Haute-Loire  
Direction de la vie sociale  
1 place Monseigneur de Galard  
CS 20310  
43009 Le Puy-en Velay Cedex

[ars-dt43-personnes-agees@ars.sante.fr](mailto:ars-dt43-personnes-agees@ars.sante.fr)  
[ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr)

[sems@hauteloire.fr](mailto:sems@hauteloire.fr)

**Pour le respect de la date limite de réception des dossiers, le mode de transmission faisant foi est l'envoi dématérialisé sur les adresses de messagerie susmentionnées.**

Les dossiers dématérialisés reçus après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

## **5. Modalités d'instruction - critères de sélection.**

Les candidatures seront analysées par des instructeurs de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire selon trois étapes :

- 1) vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- 2) vérification de l'éligibilité du dossier au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ;
- 3) analyse au fond des candidatures en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en annexe du cahier des charges.

Fait au Puy-en Velay, le 4 mars 2020

Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
par délégation,  
le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Département de la Haute-Loire  
Jean-Pierre MARCON